

**Bureau du 2 juillet 2007**

**Décision n° B-2007-5405**

objet : **Boulevard périphérique nord de Lyon - Installation d'un système de détection automatique d'incidents (DAI) et du système d'informations en salle de crise - Désignation du maître d'œuvre - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Composition de la commission composée en jury**

service : Direction générale - Direction de la voirie

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les tunnels du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) disposent à ce jour d'un système de vidéosurveillance mais pas de détection automatique d'incident (DAI) permettant d'enregistrer et d'analyser les incidents et les accidents significatifs, ni d'un dépôt de systèmes d'informations centralisés en salle de crise.

Conformément à réglementation en vigueur, le dossier de sécurité des tunnels du BPNL a été complété en avril 2006 par l'état de référence et l'étude spécifique des dangers. Ces documents ont été réalisés en prenant en compte l'installation d'un système de DAI qui permettra d'améliorer le temps de réaction des opérateurs en cas d'incident. De plus, les exercices de sécurité réalisés avec l'exploitant de l'ouvrage et les services de sécurité et de secours ont démontré la nécessité d'aménager une salle de crise dans les locaux administratifs du BPNL équipée du report des systèmes d'informations centralisés (vidéo, supervision).

Il s'agit d'un investissement indispensable pour améliorer la sécurité de l'ouvrage, qui est intégré dans le plan pluriannuel d'investissement à la charge de la collectivité délégante, prévu dans la convention de délégation de service public. Cet investissement a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme en juillet 2004 (opération 0443). La présente opération a donc pour objet d'installer un système de DAI en salle de contrôle-commande du BPNL et un report de systèmes d'informations centralisés en salle de crise en faisant appel à un maître d'œuvre puis à une entreprise spécialisée.

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'œuvre envisagé, la procédure proposée est l'appel d'offres ouvert dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-III-4° alinéa du code des marchés publics. Conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics, la commission composée en jury intervenant dans cette procédure sera composée des personnes suivantes :

#### **- Les membres élus :**

. monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par madame la vice-présidente chargée des marchés publics, présidente de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,

. les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté dans le cadre de la délibération n° 2004-1898 du 10 mai 2004 ;

#### **- Les personnes qualifiées désignées par arrêté de monsieur le président n° 2007-06-21-R-0187 en date du 21 juin 2007 :**

- . monsieur Thierry Carpentier, ingénieur Insa,
- . madame Anne-Laure Gibbe, ingénieur Insa,
- . monsieur Philippe Pradel, ingénieur Ecam,
- . monsieur Frédéric Wallet, ingénieur ESTP ;

**- Les représentants institutionnels :**

. monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,  
. monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée en jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2004-2020 en date du 12 juillet 2004 ;

**DECIDE****Approuve :**

a) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'installation d'un système de détection automatique d'incidents et d'un système d'informations en salle de crise pour les tunnels du boulevard périphérique nord de Lyon, par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 24 et 74-III-4° du code des marchés publics,

b) - la composition de la commission composée en jury, en ce qui concerne le collège des élus, tel qu'indiquée ci-dessus et conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics,

c) - l'indemnisation des membres libéraux de la commission composée en jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,